

LETTRE DE CANDIDATURE

PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE DE DE TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN SERVICE DE VELO TAXI / TUK-TUK ELECTRIQUE

(Articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

A – Identification de la collectivité :

Ville d'Arcachon - Hôtel de Ville – 1 Place Lucien de Gracia - CS 12051 - 33311 Arcachon cedex

Correspondant : Occupation Domaine Public / Police Municipale
Tél. 05.57.72.71.39
mairie@ville-arcachon.fr

B – Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet exclusif la sélection préalable à la délivrance de titres d'occupation du domaine public pour un service de vélo taxi (jusqu'à 2 passagers) ou de Tuk-tuk électrique (+ de 2 passagers).

Du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

C – Présentation du candidat :

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET :

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

non oui

D – Identification des membres du groupement et répartition des prestations :

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

() Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.*

*(**) Pour les groupements conjoints.*

*(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

E – Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement :

E1 - Attestations sur l'honneur :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

d) Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution **Situation fiscale et sociale :**

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

e) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

f) Que les renseignements fournis dans la présente lettre de candidature et ses annexes, sont exacts.

E2 – Capacités :

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution de la convention objet de la présente consultation.

(Cocher la case correspondante.)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> la présente lettre de candidature. | <input type="checkbox"/> les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans le cahier des charges de la consultation. |
|---|--|

F – Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement) :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures pour les représenter vis-à-vis de la commune et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

G – Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

() Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*